

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	2

Date de la convocation
27 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
10/03/2020

et publication le 10/03/2020

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillossou – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot
Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Rostrenen – Extension PA Kerjean – Autorisation de dépôt des pièces de lotissement au rang des minutes

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 a décidé de confier au cabinet Quarta un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de Kerjean à Rostrenen. Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a par la suite décidé la validation du schéma d'aménagement proposé et autorisé le Président à signer la demande de permis d'aménager, déposée à la mairie de Rostrenen le 18 janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération présentée préalablement ce jour, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement et la levée des réserves suite à l'enquête publique portant sur le permis d'aménager.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité, une fois le permis d'aménager accordé par M. le Maire de Rostrenen, de procéder au dépôt des pièces de lotissement relatif au dossier en question au rang des minutes d'un notaire. Ce dépôt est un préalable nécessaire et indispensable à la régularisation des ventes de terrains à bâtir qui interviendront dans le cadre de la commercialisation de l'extension du PAE de Kerjean.

Les parcelles concernées par le projet d'extension du PAE de Kerjean se situent au lieu-dit *Pempoull Even* à Rostrenen, et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Surface
YH	153	64a 08ca
YH	156	1ha 13a 41ca
YH	157	8ha 17a 11ca
YH	159	3a 71ca
YH	160	1ha 86a 65ca
BB	1	33a 66ca
BB	200	11a 43ca
BB	203	8a 35ca
BB	205	42ca
Surface totale		12ha 38a 82ca

Il convient de noter que la surface concernée par le projet d'extension du PAE de Kerjean correspond dans les faits à 11ha 44a 88ca, tel qu'indiqué dans la demande de permis d'aménager. En effet, partie desdites parcelles sont impactées par le projet de doublement de la RN164 et donc exclues du périmètre de l'extension du PAE de Kerjean.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité des votants,

- D'autoriser le Président à déposer le permis d'aménager de l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen et tous les documents nécessaires au rang des minutes de l'étude de Maître Valérie HERY, notaire à Rostrenen, et à acquitter les frais correspondant ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération auprès de l'étude de Maître Valérie HERY.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

